



Avis révisé d'audience publique

Le 22 janvier 2026

Réf. : 2026-H7
Révision 1

La CCSN tiendra une audience publique sur la demande d'Ontario Power Generation concernant la réfection de la centrale nucléaire de Pickering et le renouvellement de ses permis pour la centrale et l'installation de gestion des déchets

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience publique en 2 parties pour examiner une demande présentée par Ontario Power Generation (OPG) visant à obtenir l'autorisation de procéder à la réfection de la [centrale nucléaire de Pickering](#) et à renouveler son permis d'exploitation d'un réacteur de puissance connexe, ainsi que son permis d'exploitation pour l'installation de gestion des déchets de Pickering (IGDP) pour une période de 10 ans. Les 2 installations se trouvent sur le complexe nucléaire de Pickering (Ontario), sur le territoire traditionnel qui comprend les terres et les eaux des Michi Saagiig Anishinaabeg et qui est couvert par le Traité Gunshot (1877-1888), les Traités Williams (1923) et l'Accord de règlement des Traités Williams (2018). **Le présent avis révisé vise à annoncer les lieux de l'audience et un changement aux dates. L'audience en 2 parties se déroulera maintenant le 23 juin 2026 dans la région de la capitale nationale, ainsi que dans la semaine du 5 octobre 2026 à Ajax (Ontario). Cet avis révisé clarifie également que l'objet et la portée de l'audience comprend les obligations de la Commission en tant que mandataire de la Couronne.**

Le permis d'exploitation d'un réacteur de puissance d'OPG pour la centrale de Pickering et le permis d'exploitation d'une installation de gestion des déchets pour l'IGDP sont valides jusqu'au 31 août 2028. De plus, OPG est autorisée à exploiter les tranches 5 à 8 de la centrale jusqu'au 31 décembre 2026. Dans le cadre de sa demande, OPG cherche aussi à regrouper les activités autorisées par les permis distincts en 1 seul permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour Pickering.

Objet et portée de l'audience

La Commission examinera s'il y a lieu de délivrer un permis à OPG, conformément à l'article 24 de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#). Elle déterminera aussi s'il y a lieu d'autoriser la réfection de la centrale nucléaire de Pickering.

En tant que mandataire de la Couronne, les responsabilités de la Commission comprennent l’obligation de consulter et, s’il y a lieu, d’accommorder les Nations et communautés autochtones lorsque la Couronne envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis. Pour aider la Commission à s’acquitter de ses obligations de consulter et, le cas échéant, d’accommorder, la Commission peut s’appuyer sur les éléments suivants :

- les consultations menées par le personnel de la CCSN, ainsi que les possibilités offertes aux Nations et communautés autochtones de présenter des mémoires directement à la Commission et de participer au processus d’audience, en tant qu’éléments clés du processus de consultation
- les efforts de mobilisation déployés par OPG, notamment en ce qui concerne l’évitement, l’atténuation ou d’autres mesures adoptées ou proposées par OPG à des fins d’accommodelement potentiel (consulter le [REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones](#))

Cela ne signifie pas que la consultation menée par le personnel de la CCSN prend fin ou est remplacée par les efforts de mobilisation d’OPG. Au contraire, la consultation menée par le personnel de la CCSN et les efforts de mobilisation d’OPG se poursuivent simultanément.

Détails de l’audience

Date (Partie 1) :	Le 23 juin 2026
Lieu :	Salle Outaouais, 140, promenade du Portage à Gatineau (Québec) et virtuellement sur Zoom
Heure :	Telle qu’indiquée dans l’ordre du jour, qui sera publié avant la date de l’audience
Date (Partie 2) :	Dans la semaine du 5 octobre 2026
Lieu :	Durham Convention Centre, 630 Beck Crescent, Ajax (Ontario)
Heure :	Telle qu’indiquée dans l’ordre du jour, qui sera publié avant la date de l’audience

L’audience publique sera diffusée en direct et disponible sur le site Web de la CCSN à cnsc-ccsn.gc.ca. Des détails supplémentaires seront diffusés à une date ultérieure.

Durant la Partie 1 de l’audience, la Commission tiendra compte des mémoires et des exposés liés à la demande d’OPG, présentés par OPG et par le personnel de la CCSN. Lors de la Partie 2 de l’audience, la Commission prendra en considération les mémoires et exposés des Nations et communautés autochtones, des membres du public et d’autres parties intéressées.

La [demande d'OPG](#) (en anglais) est disponible sur le site Web de la CCSN ou sur demande auprès du Greffe de la Commission. Le mémoire d'OPG et les recommandations du personnel de la CCSN qui seront examinés lors de l'audience seront disponibles sur le site Web de la CCSN, ou sur demande auprès du Greffe, après le **15 mai 2026**.

Financement des participants

En vue de l'audience publique, la CCSN a offert, dans le cadre de son [Programme de financement des participants](#), jusqu'à **250 000 \$** pour aider les Nations et communautés autochtones, le public et les parties intéressées à examiner les mémoires du personnel de la CCSN et d'OPG présentés à la Commission, et à participer au processus d'audience de la Commission en présentant des interventions pertinentes au sujet à l'étude. La date limite pour soumettre un formulaire de demande de financement dûment rempli était le 15 septembre 2025. Un comité d'examen de l'aide financière, indépendant de la CCSN, a examiné les demandes de financement et formulé des recommandations sur l'attribution des fonds. En se fondant sur ces recommandations, la [CCSN a décidé d'accorder un montant maximal de financement](#) de 343 584,86 \$ réparti parmi 10 demandeurs admissibles.

Interventions

En vertu de l'article 19 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (les Règles), les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier à l'étude ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles au processus décisionnel de la Commission sont invitées à commenter la demande d'OPG. Les demandes d'intervention doivent être déposées auprès du Greffe d'ici le **12 août 2026** au moyen du [formulaire de demande en ligne](#), par [courriel](#), ou aux coordonnées ci-dessous. **Chaque demande d'intervention doit inclure les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission, avec une annexe comportant tous les documents cités en référence
- un énoncé expliquant la forme de l'intervention, soit par mémoire seulement, soit par mémoire accompagné d'une présentation orale
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Les intervenants qui souhaitent donner une présentation orale à l'aide de PowerPoint sont priés de soumettre leurs diapositives au Greffe d'ici le **21 septembre 2026**. Tous les mémoires pourront être [téléchargés](#) à partir du site Web de la CCSN ou du portail Gouvernement ouvert, ou obtenus sur demande auprès du Greffe. Les renseignements personnels, comme l'adresse courriel et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Les personnes qui nécessitent des services d'interprétation en langues autochtones pour la Partie 2 de cette audience sont priées de communiquer avec le Greffe d'ici le **24 avril 2026** pour en faire la demande. Pour toute demande reçue après cette date, le Greffe fera de son mieux pour fournir des services d'interprétation.

Obligation de soumettre des documents au dossier

En vertu de l'article 15 des Règles, toute preuve documentaire, tout mémoire écrit ou autre déposé auprès de la Commission doit être mis à la disposition des participants et du public (sous réserve des mesures de confidentialité prises par la Commission, comme il est décrit ci-dessous).

Les mémoires doivent être déposés en suivant l'orientation présentée dans la [Directive sur la présentation de preuves documentaires à inclure au dossier](#).

Confidentialité

Conformément à l'article 12 des Règles, la Commission peut décider de prendre des mesures afin de protéger les renseignements confidentiels. Les personnes qui envisagent de soumettre des renseignements pouvant être confidentiels sont priées de suivre l'orientation fournie dans la [Directive sur les demandes de confidentialité](#).

Pour plus de renseignements sur le Programme de financement des participants :

Administrateur du Programme de financement des participants
Tél. : 613-415-2814 ou 1-800-668-5284
Courriel : pfp@cnsc-ccsn.gc.ca
Web : [Programme de financement des participants](#)

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou l'installation visée, ou pour demander des documents :

Agente principale du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280 rue Slater
CP 1046 succ B
Ottawa ON K1P 5S9

Tél. : 343-576-7629
Téléc. : 613-995-5086
Courriel : interventions@cnsc-ccsn.gc.ca
Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)

Pour toute demande de renseignements concernant le demandeur :

Vice President, Nuclear Regulatory Affairs
Ontario Power Generation
1908 Colonel Sam Dr
Oshawa ON L1H 8P7

Courriel : sara.irvine@opg.com

Web : www.opg.com (en anglais)